

INFORMATIONS ET DIRECTIVES CONCERNANT L'INSCRIPTION EN FORMATION COMPLEMENTAIRE A UN TITRE DU SECONDAIRE II DANS LE DOMAINE DE LA SANTE OU MODULES COMPLEMENTAIRES SANTE

Ouverture des inscriptions en ligne **le lundi 6 janvier 2025 dès 14h00**

Pour une admission en septembre 2025, les dossiers complets doivent être enregistrés au plus tard le :

Mercredi 30 avril 2025, 12h00

**Lundi 31 mars 2025, 12h pour les candidats avec titre étranger conduisant à l'examen ECUS et
demande de VISA**

Votre inscription ne sera prise en compte que si :

- elle est accompagnée de toutes les pièces demandées
- la finance d'inscription, non remboursable, a été réglée

L'envoi de votre dossier d'inscription par e-mail ou en version papier n'est pas recevable, seule l'inscription en ligne fait foi !

Informations sur le suivi du dossier

Un accusé de réception automatique est envoyé par courrier électronique dès la validation de votre formulaire d'inscription. Ce dernier atteste du bon déroulement des étapes d'inscription et doit être conservé comme preuve par la ou le candidat-e. Il ne valide pas que le dossier est complet ni que les pièces envoyées soient conformes à ce stade. En cas de non réception de ce message (**veuillez bien vérifier dans vos spams si vous ne l'avez pas reçu dans votre boîte générale**), nous vous invitons à en informer le service des admissions par e-mail. Les décisions d'admission, ainsi que les instructions pour la suite de la procédure d'admission, parviendront aux candidat-e-s **en principe début juin 2025**.

REMARQUES

L'admission aux Modules complémentaires santé (MCS) est régie par le règlement relatif à la formation complémentaire à un titre du degré secondaire II dans le domaine de la santé (RFCSS) : <https://www.lexfind.ch/tolv/180485/fr>. Les candidat-e-s doivent en outre remplir les conditions de domiciliation prévues à l'article 3 du règlement relatif à l'admission dans l'enseignement secondaire II (RAES-II) : <https://www.lexfind.ch/tolv/206428/fr>. Le respect de ces dernières sera vérifié par le service des admissions au moyen de pièces justificatives déterminées selon la situation du ou de la candidat-e. Veuillez-vous référer pour ceci aux indications des pages suivantes.

Lorsque le nombre total de candidat-e-s inscrits au moment de la clôture des inscriptions dépasse le nombre de places disponibles en MCS, les candidat-e-s admissibles sont admis selon un ordre de priorité fixé par l'article 5 du RFCSS : <https://www.lexfind.ch/tolv/180485/fr>. Cet ordre repose sur une combinaison entre titre d'accès et condition de domiciliation. Lorsqu'une sélection doit être opérée au sein d'une même catégorie de titre et condition de domiciliation, les candidat-e-s sont départagé-e-s, pour les titres suisses, en fonction du dernier résultat semestriel obtenu. Le cas échéant, si plusieurs étudiants venaient à avoir la même moyenne, sera appliqué en complément l'ordre d'arrivée de leur dossier d'inscription. Pour les titres étrangers, la sélection s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

Pour les documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais, italien ou espagnol, une traduction authentifiée des documents (diplômes et relevés de notes) est demandée. Les évaluations des titres étrangers sont réalisées sur la base de la liste établie par Swissuniversities en prenant en compte les conditions d'admission pour l'ensemble des cantons de la HES-SO : <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/admission/admission-hautes-ecoles-universitaires/pays>

En cas d'admission, les étudiant-e-s doivent jouir d'un état de santé compatible avec la formation et devront se soumettre à un **examen médical préalable** à l'entrée en formation (*article 11 du RFCSS*). L'admission dans les filières de la santé implique de se soumettre aux exigences en matière **de vaccinations** édictées par les institutions de formation pratique. L'étudiant-e est responsable de s'assurer contre les risques de maladie et d'accident pendant toute la durée de sa formation et de ses périodes de formation pratique. En cas d'admission, **un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois** sera requis.

En cas de non-présentation de ces documents ou de non-respect des exigences, l'admission sera refusée.

Pour pouvoir effectuer leur stage dans une institution socio-sanitaire, tous les étudiants doivent produire **une pièce d'identité valable au minimum 2 mois** avant le début du stage. Les étudiants étrangers et/ou frontaliers sont soumis à une **autorisation de travailler**. Les autorisations de travail ont une durée de validité limitée dans le temps et sont remises contre un émolument. Il est impératif que le permis de séjour (pour les étudiants résidents à Genève) soit établi et valable deux mois avant le début de la formation et pendant toute la durée de la formation. Faute de quoi l'étudiant ne pourra pas partir en stage.

Si vous souhaitez déposer une demande de dispenses ou d'équivalences pour des enseignements dans l'année Modules Complémentaires Santé (MCS) veuillez-vous référer au document suivant : https://www.hesge.ch/heds/sites/heds/files/inline-files/procedure_mcs_demande_dispenses-egivalences_v2.pdf

Les contributions aux frais d'études s'élèvent à CHF 150.-/an. selon l'article 13 du RFCSS : <https://www.lexfind.ch/tolv/180485/fr>

La rentrée académique se fera le lundi 15 septembre 2025.

Pièces à fournir scannées en format PDF:

- ☐ La ou les pièces justificatives prouvant que vous remplissez le RAES-II art. 3 al.1 – voir pages suivantes
- ☐ 1 photo couleur **format passeport** récente sur fond uni (gris clair ou bleu très clair) (format jpg d'au minimum 400 ko)
- ☐ Curriculum vitae **à jour** et en français, maximum 1 page A4
- ☐ Diplôme donnant accès à la formation :

Pour les titres suisses : Maturité et titres supérieurs ou copie du relevé de notes de l'année scolaire en cours ou une attestation de scolarité de l'année en cours.

Pour les titres français : le diplôme acquis ainsi que le relevé de notes du Baccalauréat ou dernier relevé de notes de la Première et de la Terminale si vous êtes en dernière année du Baccalauréat et vos diplômes du niveau tertiaire (si vous avez été à l'université) ou copie du relevé de notes de l'année scolaire en cours ou une attestation de scolarité de l'année en cours.

Pour les autres titres étrangers : le diplôme ainsi que les relevés de notes des 3 dernières années de formation secondaire II et du niveau tertiaire (si vous avez été à l'université). Ces documents doivent tous être des copies certifiées conformes. Veuillez-vous référer à Swissuniversities pour les conditions d'admission selon le pays où vous avez effectué votre formation afin de fournir les documents complémentaires si mentionnés (ex : examen complémentaire ECUS*)

- ☐ Pièce d'identité valable recto-verso (carte d'identité ou passeport)
- ☐ Diplôme DELF B2* de français ou équivalent
Obligatoire pour les non-francophones
- ☐ Justificatif (*avis de débit si effectué en ligne*) de la finance d'inscription de **CHF 150.-**. Vous avez également la possibilité de payer en ligne avec une carte Visa lors de l'inscription ou de faire le paiement avec un QR code. La taxe d'inscription peut être payée **dès le 2 janvier 2025**, merci de bien vouloir indiquer le **motif du paiement**. **Cette finance reste acquise à l'Ecole, même en cas d'abandon des formalités ou de non-admission.**

Paiement en ligne par le biais de PostFinance E-Payment / PostFinance Card / Visa / Mastercard / TWINT

Motif : Inscription MCS

Paiement par virement bancaire depuis la Suisse :

CCP N° 14-22103-1

Code IBAN : CH37 0900 0000 1402 2103 1

HES-SO Genève - HEdS

Motif : Inscription MCS

Paiement par virement bancaire depuis l'étranger :

Virement international en **francs suisses**

Banque Bordier & Cie – Rue de Hollande 16 – CH-1204 Genève,

compte N° GD021000 Clearing : 8767 – swift : BORDCHGG

Code IBAN : CH70 0876 7000 0GD0 2100 0

Motif : Inscription MCS

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre**Pour les candidat-e-s en procédure d'admission sur dossier (Atelier ASD) :**

- ☐ En cours (fournir une attestation d'inscription à l'atelier ASD)
- ☐ Terminé (fournir le préavis positif de l'ASD)

***Examens complémentaires ECUS et DELF B2 ou équivalent:** peuvent être passés et acquis durant la période d'admission (janvier à août). La ou le candidat-e sera placé-e sous réserve de la réussite de ces examens, avant la rentrée académique de septembre. Le cas échéant, le formulaire d'inscription à l'examen complémentaire ECUS vous sera adressé par nos soins.

Règlement relatif à l'admission dans l'enseignement secondaire II (RAES-II) Art. 3 al. 1	Mon profil	Les documents à fournir
<u>Art. 3 al.1 lettre b)</u>	Je suis originaire* du canton de Genève <i>*Lieu d'origine indiqué sur la pièce d'identité</i> ou titulaire du permis F,N ou S délivré par le canton de Genève	Copie pièce d'identité + copie de l'attestation de résidence au nom de l'étudiant (datée de moins de trois mois – délivrée par votre Mairie ou l'OCPM) Copie du permis valable + attestation de domicile au nom de l'étudiant (datée de moins de trois mois – délivrée par l'OCPM)
<u>Art. 3 al.1 lettre c)</u>	Je suis domicilié-e dans le canton de Genève avec mes parents (ou l'un des deux). Mes parents (ou l'un des deux), domiciliés dans le canton, pourvoient à mon entretien selon la loi. + pour les personnes de nationalité étrangère vivant à Genève	Document « Responsable financier de l'étudiant » + copie de l'attestation de résidence au nom du parent qui détient la charge financière + copie de l'attestation de résidence au nom de l'étudiant (datées de moins de trois mois – délivrées par votre Mairie ou l'OCPM) + Copie du livret de famille si vous n'avez pas le même nom de famille que vos parents + Copie du permis de séjour ou d'établissement valable ou une copie de l'ancien permis et l'attestation de demande de renouvellement
<u>Art. 3 al.1 lettre d) chiffre 1</u>	Je réside en permanence sur le canton depuis au moins 2 ans précédant la date de la rentrée de formation et je suis économiquement indépendant-e (...) + pour les personnes de nationalité étrangère vivant à Genève	Copie de l'attestation de résidence au nom de l'étudiant (datée de moins de trois mois – délivrée par votre Mairie ou l'OCPM) + copie d'une attestation de travail datée de moins de trois mois (ce document doit indiquer le taux de travail ainsi que la durée du contrat) + Copie du livret de famille lors d'accomplissement de tâches éducatives (=personne au foyer) + Attestation de l'armée lors d'accomplissement du service militaire + Copie du permis de séjour ou d'établissement valable ou une copie de l'ancien permis et l'attestation de demande de renouvellement
<u>Art. 3 al.1 lettre d) chiffre 1</u> : (...) sont considérés comme économiquement indépendants les étudiants qui ont résidé en permanence dans le canton pendant 2 ans au moins et où ils ont exercé – sans être simultanément en formation et au moins à mi-temps – une activité lucrative leur permettant de subvenir seuls à leur entretien. La résidence en permanence dans le canton doit être entendue au sens de sans interruption pendant les 2 ans précédant la date de la rentrée en formation.		

<u>Art. 3 al.1 lettre d) chiffre 2</u>	Je suis titulaire du permis G (permis de frontalier) depuis au moins 2 ans précédant la date de la rentrée en formation et je suis économiquement indépendant-e (...)	Copie permis G + copie d'une attestation de travail datée de moins de trois mois (ce document doit indiquer le taux de travail ainsi que la durée du contrat)
<u>Art. 3 al.1 lettre d) chiffre 2</u> : (...) sont considérés comme économiquement indépendants les étudiants au bénéfice d'un permis frontalier qui ont été assujettis à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité qu'ils ont exercé – au moins à mi-temps et sans interruption – pendant les 2 ans précédant la date de la rentrée en formation.		
<u>Art. 3 al.1 lettre f)</u>	Je suis domicilié-e dans un autre canton suisse et mon canton de domicile s'engage à payer les contributions prévues dans les conventions intercantionales. + pour les personnes de nationalité étrangère	Décision de l'autorité cantonale de financement de la formation + Copie du permis de séjour ou d'établissement valable ou une copie de l'ancien permis et l'attestation de demande de renouvellement
<u>Art. 3 al.1 lettre g)</u>	Mes parents, ou l'un des deux, sont titulaires du permis G (permis frontalier) et exercent une activité rémunérée permanente dans le canton. Mes parents, ou l'un des deux, sont suisses, exercent une activité rémunérée permanente dans le canton, et nous résidons en France.* * Il convient d'appliquer par analogie la lettre g aux confédérés établis en France voisine et travaillant de manière permanente dans le canton de Genève.	Copie permis G + copie d'une attestation de travail datée de moins de trois mois (ce document doit indiquer le type de contrat : CDD ou CDI) Copie pièce d'identité du parent travaillant à Genève + copie d'une attestation de travail datée de moins de trois mois (ce document doit indiquer le type de contrat : CDD ou CDI) + Copie du livret de famille si vous n'avez pas le même nom de famille que vos parents
<u>Art. 3 al.1 lettre g)</u> : le caractère permanent de l'activité rémunérée du parent doit être entendue au sens d'être en possession d'un contrat à durée indéterminée .		
<u>Art. 3 al.1 lettre h)</u>	Mes parents, ou l'un des deux, sont fonctionnaires internationaux et pourvoient à mon entretien, selon la loi. (Permis Ci : résidant en Suisse) (Permis D : résidant en France)	Copie du permis Ci ou D + Copie du livret de famille si vous n'avez pas le même nom de famille que vos parents + Document « Responsable financier de l'étudiant ».

REMARQUE : Si vous ne remplissez pas l'une des conditions de domiciliation du RAES-II art. 3 al.1, nous sommes au regret de vous annoncer que vous ne pourrez pas vous inscrire en Modules complémentaires santé.

Attention: Toute information erronée ou remise de document falsifié peut conduire au refus définitif d'admission, à l'annulation de l'inscription, respectivement l'exclusion de la HES-SO.

Réf : MA/VH/VN/LF – 05.12.2024

RESPONSABLE FINANCIER DE L'ETUDIANT

Ce document concerne uniquement les candidats domiciliés dans le canton de Genève dont l'un des parents, domicilié dans le canton, pourvoit à leur entretien selon la loi (RAES-II, art. 3, al. 1, lettre c et h)

Par ce document le parent qui détient la charge financière (père et/ou mère) atteste pourvoir à l'entretien de l'enfant et assumer, par conséquent, les frais de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger, selon les articles 276 à 295 du code Civil Suisse.

Nom de l'étudiant:

Prénom de l'étudiant:

Nom du parent qui détient la charge financière:

Prénom du parent qui détient la charge financière:

Je soussigné-e, confirme avoir pris connaissance du Code Civil Suisse, articles 276 à 295, et déclare pourvoir à l'entretien de ma fille / mon fils selon la loi.

Lieu et date :

Signature du parent qui détient l'autorité parentale:

Documents à joindre : une copie de l'attestation de résidence au nom du parent qui détient la charge financière ainsi que la copie de l'attestation de résidence au nom de l'étudiant (datées de moins de trois mois – délivrées par votre Mairie ou l'OCPM).

Attention: Toute information erronée ou remise de document falsifié peut conduire au refus définitif d'admission, à l'annulation de l'inscription, respectivement l'exclusion de la HES-SO